

PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

LA SOCIETE ABH DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 137 RUE SANDBUEHL A OHLUNGEN, A DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN METHANISEUR A WITTERSHEIM.

A CET EFFET, LE PREFET A PRESCRIT PAR ARRETE QU'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE DANS LA COMMUNE DE WITTERSHEIM **DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 INCLUS** PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MAIRIE.

PENDANT LA DUREE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE WITTERSHEIM OU ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A LA MAIRIE OU A LA PREFECTURE DU BAS-RHIN (DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL – BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE – 5, PLACE DE LA REPUBLIQUE – 67073 STRASBOURG CEDEX) OU LE CAS ECHEANT, PAR VOIE ELECTRONIQUE (PREF-CONSULTATION-DU-PUBLIC@BAS-RHIN.GOUV.FR).

L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'ENREGISTREMENT EST LE PREFET DU BAS-RHIN.

L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT, EVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIERES COMPLEMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GENERALES FIXEES PAR L'ARRETE MINISTERIEL PREVU AU I DE L'ARTICLE L512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'ENREGISTREMENT.